

Département HERAULT

Le niveau de pollution par l’ozone (a dépassé le seuil d’alerte/ a atteint des niveaux proches du seuil d’alerte) de la population fixé à 240 micro-grammes d’ozone, en moyenne sur trois heures, par mètre cube d’air ambiant.

L’ozone est un polluant formé, sous l’action du rayonnement solaire, par des réactions chimiques entre les oxydes d’azote et les composés organiques volatils qui sont émis dans l’air majoritairement par le trafic routier et les activités industrielles.

Le seuil d’alerte est défini par la loi comme un niveau au delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l’ensemble de la population.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS SANITAIRES DESTINEES AUX PERSONNES SENSIBLES ET A L’ENSEMBLE DE LA POPULATION

A ce niveau de concentration, l’ozone peut provoquer des irritations respiratoires, nasales et oculaires réversibles aussi :

Pour les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires), **il est recommandé** :

- 1) de suspendre les activités sportives intenses,
- 2) d’éviter l’exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures,...),
- 3) de suivre strictement les traitements médicaux et, en cas de fortes gênes respiratoires, de ne pas hésiter à contacter un médecin

Pour l’ensemble de la population, il est conseillé :

- 1) d’éviter les activités sportives intenses,
- 2) de limiter l’exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures,...),
- 3) en cas de gênes oculaire d’éviter le port des lentilles.

Ce message d’alerte ne concerne pas la mise en œuvre des mesures d’urgence qui seront prises par le Préfet et seront communiquées par les médias